



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable

Bordeaux, le 11 janvier 2012

Mission d'Inspection Générale Territoriale
MIGT 4 - Sud-Ouest

Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes

L'Ingénieur général, coordonnateur

à

Messieurs les délégués régionaux
Aquitaine-Limousin-Midi Pyrénées-Poitou Charentes
SNITPECT-FO
11 rue Meslay
75003 PARIS

N°110050

Affaire suivie par : Philippe GARIN

Philippe.Garin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 33 49 85 – Fax : 05 56 33 49 90

Objet : Votre courrier en date du 05.12.2011 relatif à la commission indemnitaire en date du 02.11.2011 avec les organisations syndicales sur les indemnités des cadres A+ du MEDDTL

Votre courrier du 5 décembre 2011 a retenu toute mon attention.

Je me permet de préciser au préalable que la réunion d'harmonisation qui s'est tenue le 12 octobre 2011 en présence de l'ensemble des chefs de services déconcentrés du MEDDTL de l'interrégion Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-charentes sous ma présidence est l'instance, pour les primes et indemnités, d'harmonisation des dotations individuelles des agents de catégories A+. La rencontre avec les organisations syndicales (dont le SNITPECT-FO) est avant tout une réunion d'échanges et d'informations et il n'est pas de son ressort de redéfinir l'ensemble des coefficients de modulation individuelle décidés en collège des directeurs.

En ce qui concerne la moyenne des coefficients attribués aux agents (relative aux indemnités spécifiques de service des IDTPE, ICTPE 1 et 2) relevant de notre périmètre d'harmonisation, celle-ci est effectivement égale à 0,99. Notre rôle consiste aussi à s'assurer du respect des limites financières du crédit global imposé par la moyenne de 1 ou 1,01, c'est à dire ne pas dépasser cette valeur de référence. Vous faites par ailleurs référence à la note de gestion ISS du 20 juillet 2011 versée aux fonctionnaires des corps techniques du

MEDDTL qui indique que la moyenne pourra être portée à 1,01 ; il ne s'agit au sens littéral en aucun cas d'une obligation, mais d'un plafond.

Vous nous avez signalé que 3 agents n'ont obtenu qu'une évolution de 0,02 (sur un total d'agents harmonisés de 184 agents) alors que le palier d'avancement est normalement augmenté de 0,05 ; s'il est primordial de respecter l'amplitude de variation du coefficient de modulation individuelle fixé pour chaque grade par rapport au taux moyen (de 0,735 à 1,225 pour IDTPE, ICTPE 1 et 2), nous avons suivi la proposition du chef de service en nous basant sur le fait que l'évolution du montant des ISS peut faire l'objet d'une modulation pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Enfin, je prends note de votre souhait d'être informés des différentes étapes afférentes au dispositif d'harmonisation ; je vous invite à cet effet à prendre contact avec mon service lorsque le calendrier national régissant la prochaine campagne indemnitaire sera connu.

L'Ingénieur général, coordonnateur

Eric SESBOUÉ